



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Cession définitive

de droits à paiement unique (DPU)
intervenant au plus tard le 15 mai 2012, sans
accompagnement d'un transfert définitif de foncier,
à destination du nouvel exploitant des terres lors
d'un changement dans l'utilisation des surfaces
en estives collectives

3 bis

Modèle à photocopier.

Merci d'écrire en MAJUSCULES

À faire parvenir à la DDT(M)
au plus tard le 15 mai 2012

IDENTIFICATION DU CÉDANT

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

N° Pacage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

IDENTIFICATION DE L'ACQUÉREUR

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE _____

ADRESSE _____

N° Pacage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LE CÉDANT ATTESTE qu'il était utilisateur en 2011 des surfaces en pâturages collectifs déclarées par l'entité collective suivante :

RAISON SOCIALE _____

N° Pacage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

L'ACQUÉREUR ATTESTE qu'il a la qualité d'agriculteur et qu'il sera utilisateur en 2012 des surfaces en pâturages collectifs déclarées par l'entité collective définie ci-dessus.

- I. Ce contrat emporte cession définitive par le *Cédant* à l'*Acquéreur*, qui l'accepte, des DPU mentionnés en annexe.
 - II. La décomposition des droits cédés par ce contrat est précisée dans l'annexe jointe, qui comporte page(s).
 - III. Les parties conviennent que la présente cession est réalisée à titre gratuit.
 - IV. Les DPU transférés au titre de la présente cession sont soumis à un prélèvement définitif au profit de la réserve. En règle générale, ce prélèvement définitif est de 3% de la valeur unitaire de chaque droit transféré dans la limite d'un nombre de DPU inférieur ou égal à l'augmentation entre 2011 et 2012 de la surface en pâturages collectifs utilisée par l'*Acquéreur* (surface calculée en fin de saison en fonction du nombre d'animaux mis sur l'estive en 2012 et de leur temps de présence). Au-delà, les DPU sont soumis à un prélèvement de 30%.
- Toutefois, si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes (*cochez la ou les cases correspondant à votre situation*) :
- L'*Acquéreur* est un nouvel exploitant : le prélèvement est nul dans tous les cas.
 - L'*Acquéreur* est un nouvel installé : le prélèvement de 3% ne s'applique pas ; le prélèvement de 30% s'applique.
 - Il existe un lien familial entre le *Cédant* et l'*Acquéreur* (conjoint ou lien de parenté jusqu'au second degré inclus) : le prélèvement de 3% ne s'applique pas ; le prélèvement de 30% s'applique.

FAIT EN EXEMPLAIRES À _____ Le 2 0 1 2

Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Signatures des deux parties, précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

L'ACQUÉREUR

Liste des DPU transférés entre le 16 mai 2011 et le 15 mai 2012 sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier, à destination du nouvel exploitant des terres lors d'un changement dans l'utilisation des surfaces en estives collectives

Le cédant

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE

N° Pacage _____

L'acquéreur

NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE

N° Pacage _____

Pièces justificatives à joindre le cas échéant :

si vous avez coché « il existe un lien familial entre le Cédant et l'Acquéreur » : pièce attestant du lien de parenté (copie du livret de famille, certificat de PACS, certificat officiel de concubinage, ...)

Nota : l'appartenance à l'entité collective et les surfaces précédemment utilisées par le Cédant et reprises par l'Acquéreur seront vérifiées à l'aide des déclarations effectuées par le gestionnaire de l'entité collective en 2011 et 2012.

L'identification des DPU transférés est à compléter à partir des DPU établis par la DDT(M) en fin de campagne 2011, tels qu'ils figurent dans la dernière lettre de notification reçue par le Cédant.

IDENTIFICATION DES DPU TRANSFÉRÉS

Nombre de DPU transférés	Type (normal, hors surface ou spécial)	Valeur unitaire (€)	N° département(s) de localisation	Activation en 2011 (rayer la mention inutile)	Contrainte d'activation en UGB* (cette colonne ne doit être complétée que si le type de DPU transféré est « spécial »)
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	
____, ____		____, ____€	__ - __ - __	OUI / NON	

* NB : la contrainte d'activation doit être indiquée afin de permettre la bonne identification des DPU que vous souhaitez transférer. Cependant, il est à noter que tout DPU spécial transféré dans le cadre de la présente clause sera automatiquement normalisé dans le portefeuille de l'acquéreur, et ne pourra dès lors être activé qu'avec un hectare de terres admissibles.

Signatures des deux parties, précédées des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant ou le gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC
LE CÉDANT
L'ACQUÉREUR